



13.407 Initiative parlementaire

Lutter contre les discriminations basées sur l'orientation sexuelle

Déposé par: Reynard Mathias
Groupe socialiste
Parti socialiste suisse



Date de dépôt: 07.03.2013
Déposé au: Conseil national
Etat des délibérations: Liquidé

Texte déposé

Conformément à l'art. 160, al. 1, de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante :

L'article 261bis du Code pénal est modifié comme suit :

Art. 261bis

Discrimination et incitation à la haine

Celui qui, publiquement, aura incité à la haine ou à la discrimination envers une personne ou un groupe de personnes en raison de leur appartenance raciale, ethnique, religieuse ou de leur orientation sexuelle ;
celui qui, publiquement, aura propagé une idéologie visant à rabaisser ou à dénigrer de façon systématique les membres d'une communauté fondée sur l'appartenance à une race, à une ethnie ou à une religion ou sur l'orientation sexuelle ;
celui qui, dans le même dessein, aura organisé ou encouragé des actions de propagande ou y aura pris part ;
celui qui aura publiquement, par la parole, l'écriture, l'image, le geste, par des voies de fait ou de toute autre manière, abaissé ou discriminé d'une façon qui porte atteinte à la dignité humaine une personne ou un groupe de personnes en raison de leur race, de leur appartenance ethnique, de leur religion ou de leur orientation sexuelle ou qui, pour la même raison, niera, minimisera grossièrement ou cherchera à justifier un génocide ou d'autres crimes contre l'humanité ;
celui qui aura refusé à une personne ou à un groupe de personnes, en raison de leur appartenance raciale, ethnique, religieuse ou de leur orientation sexuelle, une prestation destinée à l'usage public,
sera puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire.

Développement

Cette initiative parlementaire propose de compléter la disposition existante du Code pénal luttant contre la discrimination raciale, afin de l'étendre à la discrimination basée sur l'orientation sexuelle.

Alors que notre Constitution interdit la discrimination fondée sur le mode de vie (art. 8 al. 2), un vide juridique existe dans la répression des incitations à la haine basées sur l'orientation sexuelle des individus. En effet, le Code pénal actuel ne réprime pas les propos homophobes mais uniquement la discrimination du fait de la race, de l'ethnie et de la religion (art. 261bis).

Le Tribunal fédéral refuse la qualité pour agir aux associations de protection des droits des personnes homosexuelles dans le domaine des infractions à l'honneur (art. 173ss CP). De même, une personne homosexuelle ne peut pas se prévaloir d'une infraction à l'honneur à son encontre lorsque des propos homophobes sont proférés à l'encontre de la communauté homosexuelle, les tribunaux estimant que le groupe visé par les déclarations homophobes n'est pas assez déterminé pour que la personne soit touchée directement dans son honneur (jurisprudence confirmée par l'ATF 6B_361/2010 du 1er novembre 2010).



Nous pouvons donc conclure que le fait de tenir des propos homophobes exprimés en termes généraux n'est pas réprimé en l'état actuel de notre législation.

Alors que l'on constate une montée de l'homophobie, plusieurs pays européens ont décidé de mettre à jour leur législation dans ce domaine. Il est temps d'agir pour la Suisse ! Il n'est pas admissible que certaines personnes puissent proférer des propos discriminatoires à l'encontre d'une communauté. La Suisse s'est construite sur le principe du respect de toutes les minorités : c'est ce qui fait la force de notre pays. Avec cette proposition, il s'agit de montrer notre désir de combattre fermement toutes les formes de discriminations pouvant attiser la haine au sein de la population et nuire à la cohésion sociale de notre pays, sans restreindre de manière choquante ou disproportionnée la liberté d'expression.

Rapports de commission

[03.02.2017 - Commission des affaires juridiques du Conseil national](#)

[13.11.2014 - Commission des affaires juridiques du Conseil national](#)

Rapport et projet de la commission

[15.08.2018 - Avis du Conseil fédéral \(FF 2018 5327\)](#)

[03.05.2018 - Rapport \(FF 2018 3897\)](#)

Documents des Conseils

[Propositions, dépliants](#)

Chronologie

21.02.2014	Commission des affaires juridiques CN Donné suite
03.07.2014	Commission des affaires juridiques CE Ne pas donner suite
11.03.2015	Conseil national Donné suite
23.04.2015	Commission des affaires juridiques CE Donné suite
17.03.2017	Conseil national Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session de printemps 2019.

Projet 1

Code pénal et code pénal militaire (Discrimination et incitation à la haine en raison de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre)

[FF 2018 3913](#)

25.09.2018	Conseil national	Décision conforme au projet
28.11.2018	Conseil des Etats	Divergences
03.12.2018	Conseil national	Adhésion
14.12.2018	Conseil national	Adoption (vote final)
14.12.2018	Conseil des Etats	Adoption (vote final)

Etat des délibérations: Liquidé

Texte soumis au vote final: [FF 2018 7867](#)

Délai référendaire: [07.04.2019](#)

Recueil officiel: [RO 2020 1609](#)





Compétences

Commissions chargées de l'examen

Commission des affaires juridiques CE (CAJ-CE)
Commission des affaires juridiques CN (CAJ-CN)

Autorité compétente

Département de justice et police (DFJP)

Informations complémentaires

Objets apparentés

14.2034 Pétition Complément d'article 261bis CP à propos de la discrimination raciale

Catégorie de traitement

IV

Conseil prioritaire

Conseil national

Cosignataires (54)

Aebischer Matthias, Allemann Evi, Amarelle Cesla, Amherd Viola, Aubert Josiane, Badran Jacqueline, Bertschy Kathrin, Carobbio Guscetti Marina, Chevalley Isabelle, Chopard-Acklin Max, Derder Fathi, Favre Laurent, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez Pierre-Alain, Friedl Claudia, Germanier Jean-René, Girod Bastien, Gross Andreas, Gysi Barbara, Hadorn Philipp, Hardegger Thomas, Heim Bea, Hiltbold Hugues, Hodgers Antonio, John-Calame Francine, Jositsch Daniel, Kiener Nellen Margret, Leuenberger Ueli, Maire Jacques-André, Marra Ada, Masshardt Nadine, Meier-Schatz Lucrezia, Müller Geri, Naef Martin, Neiryck Jacques, Nordmann Roger, Nussbaumer Eric, Pardini Corrado, Piller Carrard Valérie, Quadranti Rosmarie, Ribaux Alain, Rossini Stéphane, Schelbert Louis, Schenker Silvia, Schneider Schüttel Ursula, Schwaab Jean Christophe, Semadeni Silva, Tornare Manuel, Vogler Karl, Voruz Eric, Wermuth Cédric, van Singer Christian

Liens

Informations complémentaires

[Bulletin officiel](#) | [Votes CN](#)

Lien vers des informations complémentaires

[consultation](#) | [Votation populaire du 9 février 2020](#) | [swissvotes](#) | [Délibérations](#) | [Arguments \(PDF\)](#)

